

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Fonction publique

Sous matière : Personnel
titulaire et stagiaire

Séance du Conseil Municipal du 15 avril 2019,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET :
**MISE A JOUR DES
ELEMENTS DE
REMBOURSEMENTS
DES FRAIS DE
DEPLACEMENTS**

Présents : GREFFIER Philippe, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne,
CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe,
RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André,
ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, VERONIN-MASSET Jean-
François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BUSTOS Jean-
Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOUS Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS
Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPALX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 09.04.2019

AFFICHAGE EN DATE
DU : 09.04.2019

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **23 AVR. 2019**

Procurations :

Mme GIRAL Hélène donne procuration à Mme GUILHEM Evelyne,
M. GRIMAUD Bernard donne procuration à M. GARRIGUES Michel,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à Mme CHABERT Sabine,
Mme BARTHES Chantal donne procuration à M. CASTILLO Jean-Claude,
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,
Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : Mme ESCAFRE Elisabeth,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment l'article 7-1 qui stipule que « l'assemblée délibérante de la collectivité fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal prévu aux 1° et 2° alinéas de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 »,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Considérant le principe de parité entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que, les taux maximums de remboursement des **frais d'hébergement** avancés par les agents de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions sont réévalués comme suit à compter du 27 février 2019 (arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 susvisé):

- Taux de base 70€
- Grandes villes (>à 200 000 hab.) et Grand Paris90€
- Paris 110€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer ces taux maximums aux agents municipaux à compter du 1^{er} mai 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire.

DECIDE d'appliquer à l'ensemble du personnel municipal amené à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions, les taux de remboursement maximums des **frais d'hébergement**.

PRECISE que ces dispositions prendront effet au 1^{er} mai 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 15 avril 2019.



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
18 AVR. 2019
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :
17 AVR. 2019
Par publication le :
23 AVR. 2019
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE

